

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande du 6 janvier 2025 de la société WOLFF René et Fils domiciliée 6 rue de Bietlenheim à 67720 Hoerdt,

CONSIDÉRANT que les travaux de taille des arbres devant le n° 35 rue de l'Industrie à Hoerdt, pour le compte de la Commune de Hoerdt, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de taille des arbres, la société WOLFF René et Fils est autorisée à occuper la demi-chaussée et le trottoir rue de l'Industrie à Hoerdt, devant le n° 35, le jeudi 30 janvier 2025.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera mise en sens alterné à l'aide de panneaux B15/C18 ou autre dispositif, le jeudi 30 janvier 2025, selon l'avancée des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès à la société ZIEGLER devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société WOLFF René et Fils, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
 - Le GIERIED,
 - La société WOLFF René et Fils,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 7 janvier 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdt, le 7 janvier 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER